

ACCOBAMS-MOP9/2025/ProjetRés9.13

PROJET DE RÉSOLUTION 9.13 STRUCTURE DES POPULATIONS

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 3.9 de l'ACCOBAMS « Lignes Directrices pour l'établissement d'une Banque de Tissus dans l'aire ACCOBAMS et Code d'Ethique »,

Rappelant la Résolution 8.11 « Génétique des Populations de Cétacés »,

Rappelant également la nécessité d'institutions dédiées à la conservation d'échantillons corporels ou de parties anatomiques de mammifères marins des mer Méditerranée et Noire et des eaux adjacentes, qui devraient promouvoir la collecte non invasive ou *post-mortem* d'échantillons de cétacés vivant dans ces eaux, préparer ces échantillons pour un stockage à long terme, et les mettre à disposition de la communauté des chercheurs spécialisés sur les mammifères marins,

Rappelant les Recommandations issues de l'Atelier de l'ACCOBAMS sur la collecte de données génétiques des populations de cétacés (Septembre 2022, Monaco),

Prenant en compte la Recommandation 16.5 du Comité Scientifique sur la « Structure des populations »,

- Encourage les Parties à prendre note du rapport de l'Atelier ACCOBAMS sur la collecte de données génétiques des populations de cétacés, ainsi que des Meilleures pratiques de l'ACCOBAMS sur la génétique des populations de cétacés;
- 2. Appelle les Parties à :
 - collecter des informations actualisées concernant les résultats de recherche en génétique des populations et à les inclure dans leur Rapport National;
 - transmettre au Secrétariat les législations pertinentes et les procédures standards pour l'échange d'échantillons, par exemple dans le cadre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique, ou la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);
 - harmoniser les procédures d'échange d'échantillons entre les institutions scientifiques et médico-légales de la CITES dans la Zone de l'ACCOBAMS ;
- 3. Appelle les Partenaires menant des collectes d'échantillons et des recherches sur la génétique des populations, à appliquer les Meilleures pratiques de l'ACCOBAMS sur la génétique des populations de cétacés dans leurs travaux et à transmettre régulièrement au Secrétariat les informations nécessaires pour la mise à jour de la base de

données en ligne des échantillons de cétacés, ainsi que la liste des laboratoires de génétique appropriés et des nouvelles publications scientifiques ;

4. Décide que la présente Résolution remplace la Résolution 8.11.